A-284-80

a C.

A-284-80

Oscar Manuel Diaz Duran (Applicant)

Oscar Manuel Diaz Duran (Requérant)

ν.

Minister of Employment and Immigration (Respondent)

Court of Appeal, Heald J. and MacKay and Kelly D.JJ.—Toronto, October 8 and 27, 1980.

Judicial review — Immigration — Application to review and set aside Board's decision — On application for redetermination of refugee claim, Immigration Appeal Board had before it a copy of a letter advising applicant of Minister's decision concerning refugee status and the reasons therefor — Applicant's declaration refers to Minister's decision at least twice — Whether Board must only consider documents referred to in subs. 70(2) — Application dismissed — Immigration Act, 1976, S.C. 1976-77, c. 52, ss. 45(2), 70(2), 71(1) — Federal Court Act, R.S.C. 1970 (2nd Supp.), c. 10, s. 28.

Tapia v. Minister of Employment and Immigration e [1979] 2 F.C. 468, distinguished. Leiva v. Minister of Employment and Immigration A-251-79, distinguished.

APPLICATION for judicial review.

COUNSEL:

- I. Bardyn for applicant.
- L. Lehmann for respondent.

SOLICITORS:

Bardyn & Zalucky, Toronto, for applicant.

Deputy Attorney General of Canada for respondent.

The following are the reasons for judgment rendered in English by

HEALD J.: The problem raised by this application is that the Immigration Appeal Board had before it, on the application for redetermination Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Intimé)

Cour d'appel, le juge Heald et les juges suppléants MacKay et Kelly—Toronto, 8 et 27 octobre 1980.

Examen judiciaire — Immigration — Demande tendant à l'examen et à l'annulation d'une décision de la Commission — Sur demande de réexamen de la revendication du statut de réfugié, la Commission d'appel de l'immigration avait devant elle une lettre avisant le requérant de la décision du Ministre relative à la demande du statut de réfugié ainsi que les motifs de la décision — La déclaration du requérant se refère au moins deux fois à la décision du Ministre — Il échet d'examiner si la Commission doit examiner seulement les documents mentionnés au par. 70(2) — Demande rejetée — Loi sur l'immigration de 1976, S.C. 1976-77, c. 52, art. 45(2), 70(2), 71(1) — Loi sur la Cour fédérale, S.R.C. 1970 (2º Supp.), c. 10, art. 28.

Distinction faite avec les arrêts: Tapia c. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration [1979] 2 C.F. 468; Leiva c. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration A-251-79.

DEMANDE d'examen judiciaire.

AVOCATS:

- I. Bardyn pour le requérant.
- L. Lehmann pour l'intimé.

PROCUREURS:

Bardyn & Zalucky, Toronto, pour le requérant.

Le sous-procureur général du Canada pour l'intimé.

Ce qui suit est la version française des motifs du jugement rendus par

LE JUGE HEALD: Cette demande soulève le problème suivant, à savoir qu'en plus de la copie de l'interrogatoire sous serment et de la déclaration

under sections 70 and 71 of the Immigration Act. 1976, S.C. 1976-77, c. 52, in addition to the transcript of the examination under oath and the applicant's declaration, as contemplated by subsection 70(2), a copy of a letter dated February 14, a 1976, S.C. 1976-77, c. 52, avait également devant 1980, from the Registrar of the Refugee Status Advisory Committee to the applicant. In that letter, the applicant was advised that the Minister had determined, pursuant to subsection 45(2) of the Act that he was not a Convention refugee. b Included in that letter were the Minister's reasons for so deciding.

Counsel for the applicant relies on the Tapia case² and the Leiva case³ as authority for the proposition that the Board, at this preliminary stage, must base its decision solely on a consideration of the documents mentioned in subsection 70(2), i.e., the transcript of the examination under oath and the applicant's declaration.

The declaration contemplated by subsection 70(2) must set out the matters specified in paragraphs (a) to (d) inclusive thereof. In the Tapia case (supra), the extraneous evidence considered by the Board was a letter written by a doctor who had apparently examined the applicant after he had made his application for redetermination. In the Leiva case (supra), the extraneous evidence considered by the Board was the transcript of an earlier examination under oath permitted under the 1970 Immigration Act, R.S.C. 1970, c. I-2 which had been repealed.

1 Said subsection 70(2) reads as follows:

(a) the nature of the basis of the application;

du requérant prévues au paragraphe 70(2)¹, la Commission d'appel de l'immigration. demande de réexamen faite conformément aux articles 70 et 71, de la Loi sur l'immigration de elle une lettre datée du 14 février 1980 que le greffier du comité consultatif sur le statut de réfugié avait adressée au requérant pour l'informer que, conformément au paragraphe 45(2) de la Loi. le Ministre avait décidé qu'il n'était pas un réfugié au sens de la Convention. Les motifs de la décision du Ministre étaient reproduits dans la lettre.

Se référant aux arrêts Tapia² et Leiva³, l'avocat du requérant soutient qu'à ce stade préliminaire, la Commission devait fonder sa décision exclusivement sur les documents mentionnés au paragraphe 70(2), c'est-à-dire la copie de l'interrogatoire sous , serment et la déclaration du requérant.

Cette déclaration doit contenir ce qui est prévu aux alinéas a) à d) inclusivement de ce paragraphe. Dans l'affaire Tapia (précitée), la Commission avait, en plus de ces documents, tenu compte de la lettre du médecin qui avait, semble-t-il. examiné le requérant après le dépôt de sa demande de réexamen. Dans l'affaire Leiva (précitée), la Commission avait en outre considéré la transcription d'un interrogatoire sous serment qui avait été fait sous le régime de la Loi sur l'immigration de 1970, S.R.C. 1970, c. I-2, subséquemment abrogée.

^{70. . . .}

⁽²⁾ Where an application is made to the Board pursuant to subsection (1), the application shall be accompanied by a copy of the transcript of the examination under oath referred to in subsection 45(1) and shall contain or be accompanied by a declaration of the applicant under oath setting out

⁽b) a statement in reasonable detail of the facts on which the application is based;

⁽c) a summary in reasonable detail of the information and evidence intended to be offered at the hearing; and

⁽d) such other representations as the applicant deems relevant to the application.

² Tapia v. Minister of Employment and Immigration [1979]

³ Leiva v. Minister of Employment and Immigration Court number A-251-79, July 24, 1979. [No written reasons for judgment distributed—Ed.]

¹ Le paragraphe 70(2) se lit ainsi:

⁽²⁾ Toute demande présentée à la Commission en vertu du paragraphe (1) doit être accompagnée d'une copie de l'interrogatoire sous serment visé au paragraphe 45(1) et contenir ou être accompagnée d'une déclaration sous serment du demandeur contenant

a) le fondement de la demande;

b) un exposé suffisamment détaillé des faits sur lesquels repose la demande:

c) un résumé suffisamment détaillé des renseignements et des preuves que le demandeur se propose de fournir à

d) toutes observations que le demandeur estime pertinen-

² Tapia c. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration [1979] 2 C.F. 468.

³ Leiva c. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nº du greffe A-251-79, 24 juillet 1979. [Aucun motif écrit de jugement n'a été fourni-l'arrêtiste.]

In the case at bar, the facts are significantly different. The allegedly extraneous material, as stated *supra*, is a letter advising of the Minister's decision under subsection 45(2) together with his reasons therefor. It is significant to note that the applicant's subsection 70(2) declaration refers directly in at least two paragraphs thereof to the Minister's decision and the two reasons given by him for that decision. Paragraph 9 reads as follows:

9. I have attempted to clarify my political activity on [sic] Chile as the Minister's decision was based on a statement that "Because your political activities in Chile were very marginal, and you were most vague in describing them, your claim to police pursuit over a period of four and a half years, 1975 to 1979, is simply not credible."

while paragraph 22 reads:

22. I stated that this was my fear on page 17 of my examination under oath, and I believe that the Minister misinterpreted my fear to be fear of the military service itself, rather than fear of the military authorities' actions if I reported for service.

Thus, to give effect to the submissions of applicant's counsel would result in the Immigration Appeal Board being required to give due consideration to the applicant's declaration which refers, inter alia, to a portion of the Minister's reasons while not being able to refer to the Minister's reasons in their entirety. Such an anomalous result cannot have been intended. The judgments of this Court in Tapia and Leiva (supra) refer to additional "evidence". In the case at bar, I do not consider the Minister's letter to be "evidence" in the sense that that word is used in Tapia and Leiva (supra). Therefore, in my view, those cases are distinguishable from the facts in the case at bar. The provisions contained in sections 70 and 71 of the Act are intended, as it seems to me, to provide an expeditious and summary procedure for appealing the Minister's decision under subsection 45(5) and for deciding whether or not the applicant's claim for refugee status should be allowed to proceed to a full hearing before the Board. Accordingly, subsection 70(2) specifically limits the evidence to be placed before the Board for decision under subsection 71(1). However, included in the material permitted under subsection 70(2) are the matters covered by paragraph

En l'espèce, les circonstances sont très différentes. Comme document non pertinent, allègue-t-on, il y a une lettre avisant le requérant de la décision prise par le Ministre conformément au paragraphe 45(2) et énonçant les motifs de cette décision. Il est intéressant de noter que, dans sa déclaration faite conformément au paragraphe 70(2), le requérant se réfère directement, dans au moins deux paragraphes, à la décision du Ministre et aux deux b motifs de cette décision. Le paragraphe 9 se lit ainsi:

[TRADUCTION] 9. J'ai essayé de décrire plus clairement quelles étaient mes activités politiques au Chili, en réponse au motif suivant invoqué par le Ministre à l'appui de sa décision: «Étant donné le caractère très marginal de vos activités politiques au Chili (vous les avez d'ailleurs décrites de manière extrêmement vague), on ne peut ajouter foi à votre déclaration selon laquelle vous auriez été poursuivi par la police pendant quatre ans et demi, soit de 1975 à 1979.»

d Quant au paragraphe 22, il se lit comme suit:

[TRADUCTION] 22. A la page 17 de mon interrogatoire sous serment, j'ai déclaré que tel était bien l'objet de ma peur, et je crois que le Ministre l'a interprétée comme la peur du service militaire même, plutôt que celle du sort que m'auraient réservé les autorités militaires si j'avais répondu à leur appel.

Si l'on accepte les allégations de l'avocat du requérant, cela signifie que la Commission d'appel de l'immigration serait tenue d'examiner soigneusement la déclaration du requérant qui renvoie, entre autres, à une partie des motifs invoqués par le Ministre à l'appui de sa décision, sans toutefois que la Commission puisse se reporter à l'ensemble de ces motifs. Une telle situation serait nettement inadmissible. Dans les arrêts Tapia et Leiva (précités), il est question d'autres «preuves». En l'espèce, je ne considère pas la lettre du Ministre comme une «preuve» au sens donné à cette expression dans ces arrêts. Il s'ensuit qu'à mon avis, les affaires Tapia et Leiva (précitées) se distinguent de la présente espèce quant aux faits. Suivant mon interprétation, les articles 70 et 71 de la Loi ont pour but d'établir une procédure expéditive et sommaire permettant d'interjeter appel de la décision prise par le Ministre en vertu du paragraphe 45(5), et de déterminer si la demande du requérant en vue d'obtenir le statut de réfugié doit suivre son cours et être entendue par la Commission. Le paragraphe 70(2) limite donc spécifiquement les éléments de preuve à produire devant la Commission en vue d'une décision rendue conformément au paragraphe 71(1). Il convient de souli70(2)(d), i.e., "such other representations as the applicant deems relevant to the application."

In my view, paragraphs 9 and 22 of the applicant's declaration are, in reality, rebuttals or responses to the Minister's reasons as set out in his letter. It is therefore the applicant who has "deemed relevant" and included in his declaration at least a portion of those reasons. Such being the case, it seems clear that the Board cannot be faulted for allowing those reasons in their entirety to form part of the record before them. To decide otherwise would place the Board in an impossible position. They are required by the statute to fully consider all representations deemed relevant by the applicant. The applicant has included a portion of the Minister's reasons in his application and only by considering those reasons in their entirety can the Board be in a position to make a proper decision. Thus, while I have expressed the view earlier, that the letter containing the Minister's reasons is not "evidence" in the context of the Tapia and Leiva decisions (supra), if I am wrong in this view, if this letter is "evidence", it is "evidence" properly admissible under subsection 70(2) since it forms part of a representation deemed relevant by the applicant himself.

For these reasons I have concluded that the Immigration Appeal Board did not err in law and I would therefore dismiss the section 28 application.

MACKAY D.J.: I concur.

KELLY D.J.: I concur.

gner ici que le paragraphe 70(2) permet notamment que soient déposées en preuve «toutes observations que le demandeur estime pertinentes» (alinéa 70(2)d)).

A mon avis, les paragraphes 9 et 22 de la déclaration du requérant constituent, en fait, des répliques ou des réponses aux motifs invoqués par le Ministre dans sa lettre. C'est donc le requérant lui-même qui a «estimé» pertinente au moins une partie de ces motifs et qui l'a incluse dans sa déclaration. Tel étant le cas, la Commission n'a nettement commis aucune erreur lorsqu'elle a jugé l'ensemble de ces motifs admissible en preuve. Si l'on en décidait autrement, cela placerait la Commission dans une situation absurde. En effet, elle est tenue, en vertu des termes mêmes de la loi d'examiner soigneusement toutes observations que le requérant estime pertinentes. En l'espèce, le requérant a, dans sa demande, reproduit une partie des motifs de la décision du Ministre, et c'est seulement en prenant connaissance de l'ensemble de ces motifs que la Commission pouvait rendre une décision éclairée. Par conséquent, même si je suis dans l'erreur lorsque j'affirme, comme je l'ai fait précédemment, que la lettre énonçant les motifs de la décision du Ministre ne constitue pas une «preuve» au sens donné à cette expression dans les affaires Tapia et Leiva (précitées), cette lettre f n'en est pas moins admissible en vertu du paragraphe 70(2) parce qu'elle fait partie des observations que le présent requérant a lui-même estimées pertinentes.

Pour ces motifs, je suis d'avis que la Commission d'appel de l'immigration n'a commis aucune erreur de droit et que, par conséquent, la demande présentée en vertu de l'article 28 doit être rejetée.

LE JUGE SUPPLÉANT MACKAY: Je souscris à ces motifs.

LE JUGE SUPPLÉANT KELLY: Je souscris à ces motifs.